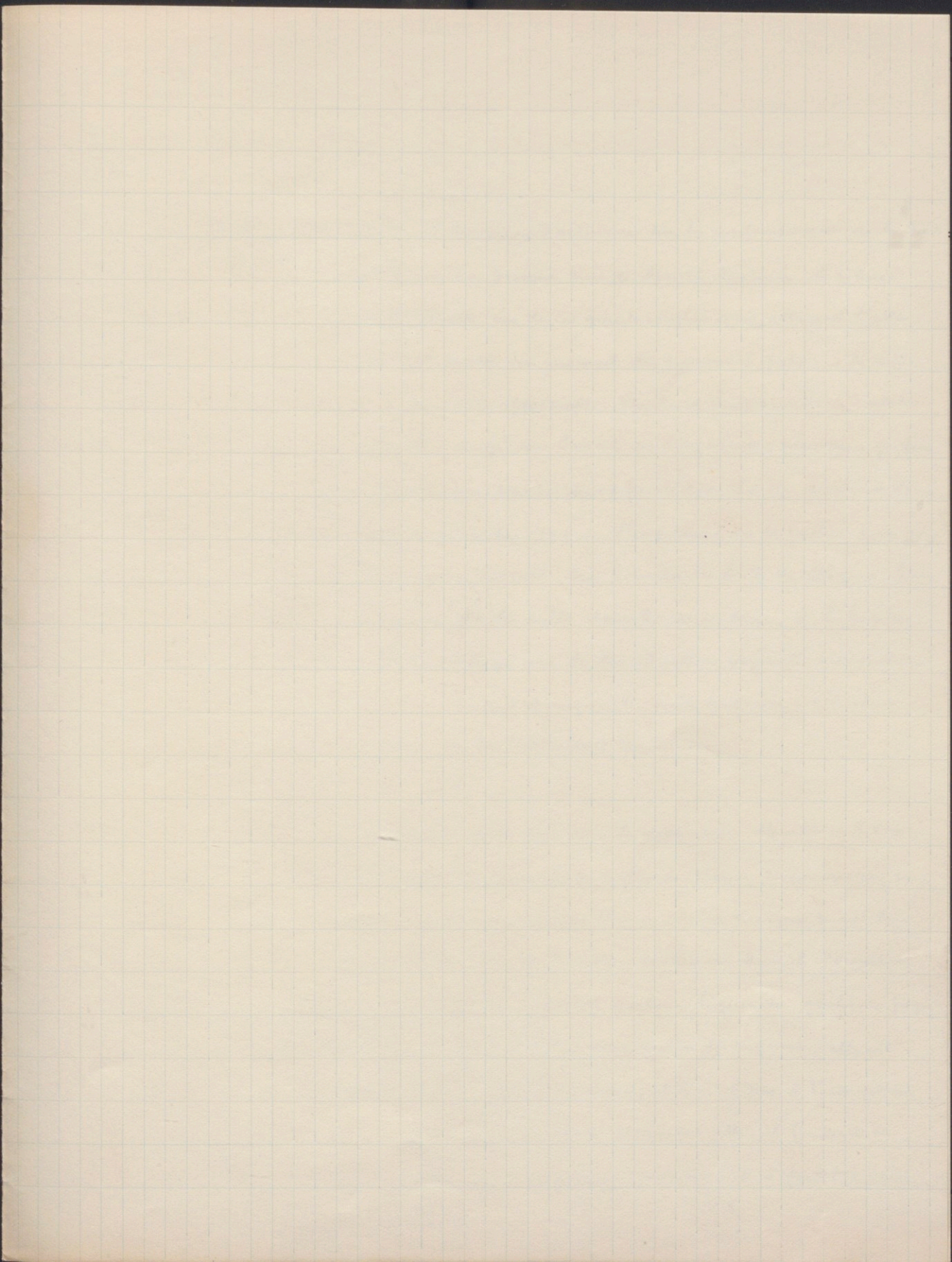


~~Leah~~

Daniel Dummer

Les ouvrages historiques, où l'on se renseigne d'ordinaire sur les contemporains de la Révolution et de l'Empire, ne disent rien ou presque rien de Daniel Dommere. Le silence s'explique. Dommere n'a jamais rempli un de ces grands emplois qui attirent l'attention sur un homme, et, s'il a fait partie un moment du personnel politique de son époque, il n'a joué à ce titre aucun rôle appréciable. Pendant deux années — d'octobre 1795 au début de septembre 1797 — il a siégé au Conseil des Cinq-Cents, mais sans y faire figure. Après quoi, englobé dans la proscription du 19 fructidor, il a dû pendant deux autres années — de septembre 1797 à décembre 1799 — s'expatrier ou se cacher pour éviter la déportation. Le Consulat, à peine installé, lui a rendu ses droits de citoyens. Seulement Dommere n'a point reparu par la suite dans les Assemblées, et l'Empire, qui l'a employé, ne lui a jamais octroyé une de ces situations voyantes qui mettent leur titulaire en évidence. Dès lors on conçoit pourquoi les écrits consacrés à l'histoire de son temps ne fournissent à son sujet que des indications rarissimes.

Les publications des Sociétés savantes de la province, les annuaires départementaux, les monographies qui retracent le passé des principales villes de France renferment souvent de courtes notes biographiques sur les personnages plus ou moins marquants nés dans le pays. Il est possible qu'un érudit de Tarn et Garonne, contré où Daniel Dommere a vu le jour, ait inséré dans un recueil de ce genre quelques lignes ou quelques pages destinées à perpétuer son souvenir. Mais s'il existe une notice de ce genre, elle est nécessairement noyée au milieu d'une multitude d'autres choses, et ce n'est pas à Paris qu'on peut la rechercher avec chance de succès. Pour mettre la main sur elle, il faudrait se rendre à Montauban et se faire guider par une personne connaissant à fond l'histoire



Daniel Dormerec est né à Montauban, le 30 août 1738. Ces trois indications — prénom, lieu de naissance et date — sont absolument sûres. On verra en , qu'en 1796 Dormerec a dû se faire rayer de la liste des émigrés, où il était inscrit à tort et apparemment à son insu. Pour obtenir sa radiation il a produit différentes pièces, qui sont aujourd'hui conservées aux Archives nationales. C'est de l'une d'elles que sont tirées les susdites indications. Je n'ai pas le mérite de les avoir découvertes. Elles sont reproduites dans un ouvrage qui offre toutes garanties.

Il y a lieu de croire que la pièce qui mentionne sa naissance n'est autre que son baptistère. S'il en est ainsi, en s'y reportant on apprendrait quels étaient les parrains de son père, la profession de celui-ci, s'il en avait une, ou sa qualité de propriétaire, les noms et parrains de sa mère, l'âge aussi probablement des deux époux.

Les autres pièces que Dormerec a produites pour appuyer sa demande de radiation ne sont apparemment que des certificats de résidence, destinés à établir qu'il n'avait jamais quitté la France et que par suite il n'était catalogué comme émigré que par erreur. Toutefois il est possible qu'elles contiennent incidemment des précisions relatives à ses domiciles habituels (qui devait être Paris); à ses propriétés (il avait une maison en Seine-et-Oise, puisque c'est sur la liste de ce département qu'il avait été inscrit comme émigré; et surtout à ses occupations qui ne sont pas connues et qu'on aurait grand intérêt à connaître, parce que cela éclairerait plusieurs points obscurs de sa

Daniel Dourmone s'étant né le 30 août 1738 ^{il} était âgé de cinquante en 1788 ^{e. a. n.} à la veille de la Révolution. Quelle a été son existence pendant ces cinquante années ? où et comment a-t-il été élevé ? ^{où et de qui} Quelles études a-t-il faites ? Quelle carrière a-t-il embrassée et quel chemin y a-t-il fait ? ^{quelques études avant et après ?} Sur tout cela je n'ai rien trouvé !

Tout ce qui m'a été dit
 la seule chose que je puisse dire, c'est qu'il se maria d'avec bonne heure, car en
 1796 il avait deux fils, qui n'étaient plus des enfants, puis qu'ils étaient "né-
 goçians à Bayonne" et qu'ils avais de la dite année ils se trouvaient à Hambourg,
 où le ^{directeur} ~~gouvernement~~ français les avait envoyés "pour l'examen des opérations de com-
 merce faites pour le compte du ^{Gouv} ~~directeur~~". (Voyez en)

Sauf ce fait qu'entre 1738 et 1788 il avait pris femme et était devenu père de famille est la seule chose que je puisse dire pour cette période de 50 ans.

l'ann 89
mai 1788 va verser mille en p^rsonne de p^rmⁱer ^{envers} fait, l'en' fait' plus haut, ce
donc n'en par lui s'il est en p^rmⁱer un s'il est etc. pendant
donnae qu'est fait - etc. David l'admet, son p^rmⁱer fait et sur p^rmⁱer.
±

On n'a que très peu de renseignements à son sujet.

Pendant tout le cours du XVIII^e siècle, l'approvisionnement de Paris en grains et farines a été l'une des grandes préoccupations du gouvernement royal. Dans les bonnes années on ne suffisait aux besoins que tout juste, et dans les années mauvaises il arrivait souvent que le service manquât, le moindre retard dans les arrivages exposait une partie de la population à ne plus trouver de pain chez les boulangers, et quand un pareil contre-temps se produisait, tout de suite il y avait des troubles dans tels et tels quartiers. C'était là un souci continu pour le privé des marchands, pour le lieutenant de police, et aussi pour le Parlement chargé de la "grande surveillance de l'approvisionnement".

En 1788, la récolte ayant été déficitaire en France, les céréales devinrent rares à la Halle de Paris dès le mois de décembre. Le pain renchérit; on le taxe; les boulangers ne tiennent pas compte de la taxe. Il y a de petits émeutes. Le Parlement veut savoir si cette disette ne serait pas causée par des spéculations illicites. Il ouvre une enquête et y procède solennellement, toutes chambres assemblées, les Pairs présents. Après plusieurs séances qui n'éclaircissent pas la question, il décide le 7 février 1789 que, le lendemain il interrogera ceux qu'on appelle les "Agents des blés", ainsi que les syndics des boulangers.

Les "Agents des blés", cela signifie les frères Lelue et le sieur Doumère. Les Lelue sont de gros négociants, qui, aux termes d'un marché conclu avec la Ville, doivent fournir au jour le jour les quantités de blé et de farine qu'exige l'alimentation des Parisiens. Doumère a un tout autre rôle. Il opère, non pour la municipalité, mais pour l'armée et la marine, non à Paris seulement mais dans tout le royaume. Au département de la guerre siège une haute

dite le "Directoire des subsistances", qui est censée pourvoir à ce service des troupes. En réalité l'exécution du service repose entièrement sur le seul Doumère, lequel "travaille directement avec le ministre". De même à la marine.

Le 7 février 1789, les Agents se présentent au Palais. Les délégués, appelés les premiers entrent dans la Grand'Chambre d'épée au côté, mais comme cet attribut guerrier n'est pas de mise dans une enceinte de justice, ils le remettent à l'huissier. Puis, conduits à la barre, debout et de courtois, ils répondent aux questions du premier Président.

Doumère leur succède. Même cérémonial. Mais il n'a pas, comme les délégués, à se défendre d'être plus ou moins les auteurs de la demi-désolée dont souffre la capitale. Paris n'est pas son "Rayon". Ce que les magistrats cherchent à obtenir de lui, c'est l'explication de la crise avec le moyen d'y remédier. Il s'explique, tantôt avec l'aisance d'un économiste qui faisait un cours, tantôt avec la précision technique d'un homme du métier. Inutile d'entrer dans le détail. Le fond de son exposé est celui-ci : pour sortir des embarras actuels il n'y a qu'une solution, acheter des grains à l'étranger. Et précisément c'est ce qu'il est autorisé de faire, ensuite d'instructions concertées avec le "directeur des Finances", c.à.d. avec Necker, qui finance l'opération. Déjà des blés arrivent d'Angleterre et de Bourgogne. Il en a trouvé d'autres à Marseille. Les hauts prix vont se maintenir à cause de l'insuffisance de la récolte de 1788. Mais il n'y aura pas de famine. Le Parlement est satisfait de cet optimisme.

Le Doumère est un maître homme, une "caboches" à la fois commerçant et administrateur, rompu aux grandes affaires et connaissant bien son métier. mais qui est-il ? Est-ce Daniel Doumère né à Montauban en 1788³ ? Est-ce un autre Doumère ? Attendez. Nous allons le retrouver.

Le 7 février 1789, quand les "Agitateurs des blés" avaient été entendus par le Parlement, l'administration parisienne — la vieille administration d'origine royale — était encore debout ; mais elle n'en avait plus pour longtemps. Le 5 mai les Etats Généraux se réunirent à Versailles. Immédiatement se manifesta d'un bout à l'autre de la France une extrême agitation, qui en quelques semaines désarticula l'ancien gouvernement monarchique. Le 13 juillet, l'assemblée des Electeurs parisiens se réunit à l'Hôtel de Ville, et voyant la cité pleine de troubles, les fonctionnaires royaux incapables d'y rétablir l'ordre, elle se saisit elle-même de l'autorité en instituant un "Comité permanent" chargé d'agir aux ordres des intérêts de la patrie. Ce geste, qui semble timide, annonçait en réalité un grand et profond changement. Paris allait être aux mains d'une municipalité, sinon populaire, du moins bourgeoise,

Le lendemain la Bastille était prise. Le surlendemain, les Electeurs, réunis de nouveau, confiaient ce qu'ils avaient commencé. Ils créaient un maire de Paris et confiaient cette charge au plus populaire d'entre eux, Bailly.

Pendant qu'ils délibéraient une nouvelle inquiétude leur fut donnée. Ils apprirent que l'approvisionnement de la ville, compromis par l'effervescence qui régnait à 10 lieues à la ronde, était devenu si précaire qu'une famine était à craindre. Les vagabonds, les paysans enlevaient les convois de farines sur les routes, les gens du peuple à l'entrée des faubourgs. Sur le champ un "Comité des Subsistances" de trois membres fut nommé. Vingt quatre heures après, ce Comité fit savoir que la situation était plus grave encore qu'on ne l'avait cru. Le personnel chargé de réunir et de transporter les blés, s'était dispersé, apparemment

pour fuir les mauvais traitements des pillards. La capitale était par suite menacée de mourir de faim. d'insécurité fut vive. Le Comité fut porté de trois à sept membres et on lui donna le pouvoir de requérir la force armée pour protéger les convois sur les chemins.

On voit ici surgir une conception nouvelle. Evidemment des particuliers, comme les frères Lelue et Doumer, n'étaient plus à même de continuer leur service comme autrefois. Il n'y avait plus que l'autorité publique qui fût de taille à faire voyager grains et farines. Par conséquent l'approvisionnement alla passer des fournisseurs à la Ville. C'est ce qui eut lieu.

Que devinrent les "agents des blés" au milieu de ces événements? Les Lelue semblent avoir disparu tout de suite. On est même tenté de croire que Doumer fut chargé de les remplacer, de concert avec l'intendant du Commerce, M. de Montaran, jusqu'au moment où la municipalité prit l'affaire en main. mais, même après l'intervention de celle-ci, on le voit occupé, sinon au ravitaillement de Paris, du moins à celui de la France. On aurait pu d'ailleurs le passer de lui. Le 16 juillet, quand l'assemblée des électeurs vint de renfermer le Comité dans le procès-verbal ajouté: "L'intendant du Commerce, de Montaran, et M. Doumer, chargé par M. le Préfet de blés et de farines, ont été priés de fournir tous renseignements et instructions."

Peu après je ne suis plus sa trace. Sa mission a-t-elle pris fin et a-t-il été embauché?

Count the different ones -

June - 562 - 7 months - 15 inches -

565 - August September -

Count the same -

III - 500 - 15 inches - (diameter)

Paris - 12 June -

III - 592 - 21 inches -

Nearly - same -

III - 588 - 15 inches -

- M. de LABORDE.

Le problème de Giorgione, 1 vol. de L. Hourticq.

- M. LANTIER:

- a) L'Art de l'Asie occidentale ancienne; 1 vol. de
- b) L'Art chrétien primitif et l'art byzantin; 1 v
- c) La céramique du pays d'Auge; 1 vol. d'E. Devill
- d) Ars americana; 1 vol. d'Erland Nordenskjöld.

- M. MICHON.

La danse grecque antique: 1 vol. de L. Séchan.

- M. REINACH.

- a) La voix des monuments; 1 vol. de G. de Jerphan
- b) La peinture des vases grecs; 1 vol. de G. Neco

The 7th party arrived on
the night of the 18th
Derna Express sent to

Partly by the ~~water~~ ^{water} above
 running down the side, ~~which~~
 it met ~~the~~ ^{the} ~~water~~ ^{water} ~~the~~
 which are in the water
 from the ~~the~~ ^{the} ~~the~~
 from the ~~the~~ ^{the} ~~the~~

L'homme à la barre -
 qui se remue et
 qui arrive au bout
 des amarrures de
 l'échelle d'apitatus -
 apitatus - qui
 s'abaisse et se relève
 le long du poteau et se
 penche sur le bastingin.

Udskat Zens

Pauline

Arizolobos

C⁶ by Robert.

9 7^{1/2} - 9 8^{1/2}

Sp. pinaria

18 peller

42 1/2 inches

Ch. parent.

and 14. 10. 10

63. *juice*

Delphinium

Derma and

Luupak - Hu

Let me and tell you of it before,
it is ^{the} same again repeated
I suppose the hospital,

at present I have found extra
on the bed, in the situation -

13. It is ^{the} same as before
the 14th of the month for the first time

the situation is the same.

The same for an improvement in

the situation is the same.

the situation is the same.

15th of the month for the first time.

Les répertoires historiques ou biographiques, où l'on se renseigne d'ordinaire sur les personnages contemporains de la Révolution et de l'Empire, ne disent rien de Dommeré, ou à peu près rien. Leur silence s'explique. Dommeré n'a occupé aucun de ces grands emplois qui attirent l'attention sur un homme et il n'a jamais rempli de rôle politique. Au vrai dire il a siégé pendant deux années, de 1795 à 1797, au Conseil des Cinq Cents; mais il n'a fait qu'y figurer. Après quoi, proscrit au 18 fructidor sans qu'on en devine la cause, il a dû s'expatrier pendant deux autres années (ou se cacher) pour échapper à la déportation en Guyane. Le Consulat a refait de lui un citoyen; mais on ne l'a revu ni dans les Assemblées législatives, ni dans une de ces situations qui mettent leur titulaire en évidence. Dès lors il est facile de comprendre qu'on ne trouve sur son compte, dans les ouvrages consacrés à l'histoire de son temps, que des indications rarissimes.

Le connu et l'inconnu.

Le peu que j'y ai découvert tient en deux mots. Il avait pour prénom Daniel, et en 1795 il était propriétaire à Montauban. Cela ne veut pas dire d'ailleurs qu'il habitait cette ville d'une manière suivie; il pouvait y posséder simplement une maison ou d'autres biens-fonds, qui peut-être d'ailleurs étaient aux mains de locataires. Mais le fait qu'il y était propriétaire porte à supposer que le département du Lot était son pays d'origine.

Je n'ai rencontré nulle part la date de sa naissance, ni celle de sa mort. Je ne puis rien dire de sa famille, pas plus que des premiers temps de sa vie. Exerçait-il une profession? Je l'ignore. J'ignore également à quels partis politiques il s'est attaché en 1789 et dans les années suivantes; il n'est pas impossible qu'il ait été royaliste de conviction; il se peut même qu'il ait son moment d'insigne; mais ce ne sont là que des conjectures.

Conseil des Cinq-Cents.

Election. — Son nom apparaît pour la première fois en 1795, à l'occasion des élections législatives qui, en vendémiaire an IV (2^{de} 95), ont lieu dans toute la France pour

1. Élection de Daniel Dommeré au Conseil des Cinq-Cents.

38
36
95
en
remplacer les membres de la Convention. Les électeurs sont appelés à nommer les 750 députés qui formeront le Conseil des Cinq-Cents et le Conseil des Anciens, c.à.d. les deux nouvelles assemblées que vient de créer la Constitution de l'an III (5 fructidor III = 22 août 95). Le lot a 10 représentants à élire : 7 doivent être obligatoirement choisis parmi les conventionnels dont le mandat expiré, et 3 peuvent l'être, au gré des votants, soit parmi les conventionnels, soit parmi des hommes nouveaux. Gabriel Doumère, "propriétaire à Montauban", se présente pour l'un de ces trois derniers sièges. Il est élu le second des trois candidats. [Kossinski, p. 20, 61]. Il arrive à Paris et est classé au Conseil des Cinq-Cents, soit qu'il n'eût pas l'âge requis pour faire partie des Anciens, soit qu'il fût célibataire; peut-être pour ces deux motifs à la fois. (Kossinski, p. 109).

Exclusion temporaire. — Quatre mois environ après son admission, il lui arrive une histoire désagréable. Il paraît qu'il est inscrit sur la liste des émigrés! On aurait dû s'en apercevoir au moment de son élection; mais personne n'y a pris garde, et lui-même sans doute ignorait la chose. Des milliers de personnes, qui n'ont jamais quitté la France, sachant dans ce cas. La liste en effet a été dressée avec si peu de soins, qu'une foule de gens, qui, ayant maison de ville et maison de campagne, étaient forcément absents de l'une ou de l'autre, ont été par erreur, ou par malveillance, portés comme émigrés dans telle ou telle commune. Doumère a-t-il réellement quitté la France à un moment donné? L'a-t-on fait fuir avec à tort sur la fautive liste? Peu importe. Son nom s'y trouve. La conséquence est qu'il était inéligible quand ses électeurs l'ont nommé. Par conséquent il siège sans droit aux Cinq-Cents.

Or il y a dans cette assemblée un député mauvais coucheur, l'écriteau-Suyravene, qui s'est livré à une enquête sur ses collègues. Il en a trouvé quatre dont la situation est irrégulière. Deux, Doumère et un certain Gaze, de l'Yonne, sont couchés sur la liste, et deux autres sont parents d'émigrés, ce qui ne vaut guère mieux. Le 10 ventôse an IV (3 mars 96), il les dénonce et réclame leur exclusion. Les Cinq-Cents refusent de s'occuper du cas des deux parents d'émigrés;

l'ennemi. Mais, par Doumère et Gan, la loi étant formelle, ils renvoy^{nt} l'examen de l'affaire à une commission. Quelques jours après, ^{le 20 ventôse = 10 mars,} par nom de cette Commission, Roger Ducos vint rendre compte. Les deux députés sur bel et bien sur la liste. Conséquence: on est obligé de les suspendre jusqu'à ce qu'ils aient obtenu leur radiation, et à défaut jusqu'à la pair générale. C'est adopté.

Il n'était pas difficile alors de se faire rayer de la liste. Il suffisait de produire des ^{comme unique} certificats attestant qu'à l'époque où on a été inscrit dans tel ou tel département ^{français} on de-
meurait dans un autre. Et même, quand un ^{français} était effectivement sorti de France et qu'il y
était ensuite rentré à la soudaine, il trouvait toujours des maires complaisants pour lui de-
livrer les attestations nécessaires. Doumère se procura sans peine les papiers voulus, véridiques
ou non, et se fit rayer. En conséquence de quoi, le 28 ventôse = 18 mars, sa suspension fut
levée. (Moniteur, IV-V, p. 168, 178, 183, 188). (1)

Avril 1796 - Sept. 1797. — Doumère vint dare se rasseoir sur son siège. Pendant les quatre
mois qui avaient précédé cet incident, il n'avait jamais ouvert la bouche, rédigé un rapport,
formulé une proposition. Pendant les dix-sept mois qui vont suivre, il ne se manifesta pas
davantage. Il continuera à rester muet. Est-ce dare un professeur, ou un ténor, ou un homme
de plaisir que la politique ennue? Ou bien s'est-il fait élire député comme bien d'autres ^{après 2} ~~après~~
pour les ^{opérations financières?} ~~opérations financières?~~ ^{opérations financières?} On ne sait. Ce qui est sûr, c'est qu'il ne prend aucune
part aux travaux de l'Assemblée. Alors comment comprendre ce qui lui arriva en 1797,
lors du 18 fructidor?

Fructidor. — Depuis qu'il appartenait au Conseil des Cinq-Cents, il n'a jamais rien dit,
jamais rien fait. Et voici que, tout à coup, la loi du 19 fructidor an V (5 septembre 97) le con-
damne sans jugement à la déportation avec 52 autres députés. Pourquoi est-il au nombre

(1) Ce que dit à ce sujet la Biographie nouvelle des contemporains, VI, 53, est dare exact. — Gan
obtint, de son côté, peu après, la levée de sa suspension. (Moniteur, des IV, 243, 246.)

des victimes? C'est une énigme. Evidemment, puisque les auteurs de ce coup de force — les Directeurs Barras, Reubell et La Revillière — le font envoyer à Cayenne, c'est qu'il le tiennent pour un adversaire dont il faut se débarrasser. Mais il est bien d'autres ennemis dans les deux Conseils, et autrement redoutables que le silencieux Doumère. Pourtant ils les épargnent et c'est Doumère qu'ils égorgent. Qu'a-t-il donc fait pour qu'ils s'en prennent à lui? Doit-on croire qu'il s'est compromis avec les députés royalistes qui constituent le gros des prosaïtes? C'est possible. Cependant il y a lieu de douter. Plusieurs des victimes de Fructidor ont laissé des mémoires. Nulle part je ne vois Doumère cité par eux, comme un de leurs tenants, que croire? Une supposition se présente à l'esprit. Doumère n'aurait pas été l'objet d'une vengeance? Peut-être avait-il la dent dure ou la plaisanterie saute. Peut-être avait-il surpris quelque secret gênant pour Barras ou pour Reubell.

Après Fructidor.

La proscription frappait 65 personnes: les deux Directeurs Carnot et Barthélémy, 41 membres des Cinq-Cents, 11 des Anciens, 4 conspirateurs royalistes notaires et 7 autres individus. On put en arrêter que 17, qui tous furent expédiés en Guyane (où 8 moururent). Les autres ne furent pas recherchés très activement. Il suffisait aux triumvirs de les avoir réduits à l'impuissance. Ces 48 rescapés passèrent à l'étranger, Carnot en tête, pour ne pas risquer leur vie à Cayenne. Je ne saurais dire en quel pays Doumère se mit à l'abri. (Parmi ses compatriotes d'infortune se trouvait Lave, le collègue avec qui il avait été exilé en l'ingénieur).

Consulat.

Deux ans après, le Directoire cédait la place au Consulat. Dès que la Constitution de l'an VIII eut été promulguée, le nouveau gouvernement se fit autoriser par une loi du 3 nivôse = 24 X^{bre} 1799 à ouvrir les portes de la France à ceux des fructidorisés qu'il jugerait à propos de déloger. Dès le lendemain (3 nivôse = 26 décembre) le 1^{er} Consul en rappela 38 pour occuper les places. Doumère était l'un d'eux. L'arrêté consulaire lui permettait de fixer sa résidence où il le voulait. Doumère qui n'était pas assés à tout le monde. Il avait sans doute dans cette ville sa famille et des intérêts. (Duvergier, Lois, à la date.)

(Vois ma lettre

de force le font proscrire, c'est qu'il le tiennent pour un adversaire dont il est bon de se débarrasser. Mais pourquoi lui plutôt que vingt autres? Ils ont dans les deux Conseils des ennemis d'ennemis bien autrement redoutables que le faible Doumenc. Pourtant ils les épargnent, et c'est lui qu'ils égorgent. Qu'a-t-il donc fait? Presque tous les députés pros crits sont des royalistes, les uns qui veulent renverser le Directoire à mains armées, les autres plus pondérés qui croient possible de parvenir au même résultat par des moyens réguliers. Doumenc s'est-il compromis avec l'un ou l'autre de ces deux groupes? C'est possible. Mais il ne paraît pas qu'il se soit beaucoup remué. En effet, plusieurs des fructidorisés ont laissé des mémoires qui nous font bien connaître le personnel de leur parti. Or, aucun ne cite le nom de Doumenc. Dans ces conditions que croire? Une supposition vient à l'esprit. Doumenc n'aurait-il pas été l'objet d'une vengeance? N'aurait-il pas été frappé, moins comme opposant, que comme coupable de s'être attiré l'insinuation de Narbonne ou de Bessières.

Après Fructidor.

La loi du 19 fructidor condamnait à la déportation 65 personnes: les directeurs Carnot et Barthélémy, 41 membres des Cinq Cents, 11 des Anciens, 4 conspirateurs royalistes précé demment poursuivis, 5 autres individus. On ne put en arrêter que 17, qui tous furent expédiés en Guyane. Les 48 autres ne furent pas recherchés très activement. Ils passèrent à l'étranger. Quelques uns cependant paraissent avoir pu trouver un asile en France, sous de faux noms. Je ne saurais dire de quelle façon Doumenc se mit à l'abri.

Consulat.

Deux ans après, le Directoire faisait place au Consulat. Dès que la Constitution de l'an VIII eut été promulguée, le nouveau gouvernement se fit autoriser à rouvrir les portes de la France à ceux des fructidorisés qu'il désignerait (loi du 5 nivôse an VIII = 24 X^{bre} 1799). Le lendemain les Consuls en rappelaient 38 pour commencer (5 nivôse = 26 X^{bre}). Doumenc était l'un d'eux. L'arrêté consulaire lui permettait de fixer sa résidence à Paris, ce qui n'était pas accordé à tout le monde. Il avait sans doute dans cette ville sa famille et ses principaux intérêts. (Duruy, Lois, XII, à la date).

mais pour Doumenc et Gaze la loi étant formelle, ils renvoient l'examen de l'affaire à une commission. Le 20 ventôse = 10 mars, Roger Ducos vient rendre compte au nom de cette Commission, les deux députés sont bel et bien sur la liste. Conséquence: on est obligé de les suspendre de leurs fonctions, jusqu'à ce qu'ils aient obtenu leur radiation, ou, à défaut, jusqu'à la paix générale. C'est adopté.

Heureusement il n'est pas difficile de se faire rayer. Il suffit de produire des certificats attestant qu'à l'époque où l'on a été inscrit dans tel ou tel département comme émigré, on demeurait dans un autre. On trouve toujours des maires complaisants qui vous délivrent des attestations, véridiques ou non, qui vous tiennent d'embaras. Doumenc se procure lestement les papiers voulus et fait rayer son nom. Par suite, le 28 ventôse = 18 mars, les Cinq Cents lèvent sa suspension. (Moniteur, an IV, p. 158, 175, 183, 188.)

Avril 1796 - Sept. 1797. — Il vient donc se rasseoir parmi ses collègues. Pendant les quatre mois qui ont précédé cet incident, il n'a jamais ouvert la bouche, ni présenté un rapport, ni fait une proposition. Pendant les 17 mois qui vont suivre, il ne se manifeste pas davantage; il continuera à rester muet. Est-ce donc un paresseux, ou un timide, ou un homme de plaisir qui s'est égaré dans la politique et quelle ennuie? Ou bien s'est-il fait élire député, afin - bien d'autres, afin de pouvoir se livrer plus facilement à des opérations financières profitables? On ne sait. Ce qui est sûr, c'est qu'il ne prend aucune part effective aux travaux de l'Assemblée. Alors comment comprendre ce qui lui arrive en 1797, lors du 18 fructidor?

Fructidor. — Depuis qu'il appartient au Conseil des Cinq-Cents, Doumenc n'a jamais rien dit, j'aurais rien fait, et voici que tout à coup la loi du 19 fructidor an V = (5 septembre 1797) le condamne, sans jugement, à la déportation avec 52 autres députés. Pourquoi est-il au nombre des victimes? Évidemment, puisque les auteurs du coup

Doumerc, l'agent des blés,
est-il la même personne que Daniel Doumerc?

J'incline à le croire, mais il n'y en a aucune preuve. Les renseignements dont j'ai dispose ne permettent pas de trancher la question. Il faudrait, pour la résoudre, s'attaquer aux documents des Archives nationales; encore n'est-il pas sûr qu'ils fourniraient la réponse désirée.

Si s'ils démontraient que l'agent des blés n'est autre que Daniel Doumerc, alors on verrait clair dans la biographie de ce dernier. En effet, au lieu d'ignorer complètement ce qu'il a fait depuis sa naissance en 1738 jusqu'en 1788, et même jusqu'à l'agent des blés, on saurait qu'il s'est occupé de grandes opérations de négoce et qu'il a conquis dans cette partie une situation considérable, doublée vraisemblablement d'une belle fortune. On aurait en même temps la certitude qu'il habitait Paris, tout au moins dans les dernières années de l'ancien régime. Par dessus tout, grâce à ce qu'on apprendrait ainsi de son genre de vie, de ses occupations, de ses aptitudes, de son milieu social, on acquerrait le moyen de rattacher les uns aux autres les renseignements épars et disparates qu'on possède sur lui, et qui pris isolément sont obscurs ou de peu de portée.

Par contre, si l'agent des blés n'a aucun rapport avec Daniel, il faut se résigner à ne savoir presque rien de ce dernier. Un voile quasi impenétrable recouvre son existence. Entre sa naissance et 1795, date où il entre au Conseil

des Cinq-Cents à l'âge de 57 ans, on ignore tout de lui, hormis qu'il a eu deux fils, nés approximativement entre 1760 et 1770. Et la suite ne s'éclaire pas.

Ce qui me portait à croire qu'il est le même que l'agent des blés de 1789, c'est qu'on ne comprend bien la vie de Daniel que si on le suppose homme d'affaires. C'est aussi le fait que sous le premier Empire il a été employé dans des fonctions qui supposent la connaissance du négoce et de la finance. C'était en 1800 un homme de 62 ans. A cet âge là il est trop tard pour faire l'apprentissage de ces sortes de choses, et Napoléon avait pour règle que les emplois qui exigent des connaissances spéciales ne doivent être confiés qu'à des hommes du métier. Il n'aurait jamais pris un magistrat pour en faire un Directeur des ponts et chaussées, ni un ingénieur pour en faire un magistrat.

(.) Voir

(.) Il avait peut-être d'autres enfants. Le général de cavalerie, Jean-Pierre Soumère, pouvait être son fils. Il était né en 1767.

Que Daniel Doumenc ait été ou non l'agent des blés de 1789, une constatation s'impose. De 1790 à 1795 aucun Doumenc n'apparaît dans les ouvrages consultés. Qu'est-ce donc que Daniel est devenu pendant ces cinq années ? Mystère.

Cependant une indication rétrospective nous est fournie à son sujet par un document de 1795. On apprend par cette pièce que, peu d'années auparavant, sans doute pendant la Terreur, il a été inscrit, en Seine et Oise, sur la liste des émigrés. Soit dit en passant, cela suppose qu'il avait une habitation dans ce département — une maison de campagne peut-être —, puis que c'est là que son absence a été enregistrée.

A-t-il réellement quitté sa patrie à cette époque pour éviter d'être arrêté, détenu, poursuivi ? Tel l'ignore. Mais le fait que son nom a été porté sur la liste de Seine et Oise ne prouve rien par lui-même. Pendant les années 1791-94, des milliers de personnes ont été cataloguées comme émigrés, qui n'étaient jamais sorties du territoire, qui y vivaient ostensiblement sans se cacher, qui même étaient fonctionnaires publics. Tous ceux, par exemple, qui possédaient une maison de ville et une maison des champs situées en deux départements différents, se trouvaient forcément absents de l'une ou de l'autre à un moment donné. Cela suffisait pour que, par erreur ou souvent par malveillance, on les considérât comme émigrés dans le département où ils ne résidaient pas.

Bien mieux, vu le désordre incroyable des listes, il n'était pas rare qu'on figurât sur l'une d'elles sans le savoir. Et précisément tel paraît avoir été le cas de Daniel Doumenc. (Voir)

Une supposition peut d'ailleurs être faite à ce propos.. Si Daniel était réellement l'ancien "agent des blés", il n'y aurait rien d'étonnant à ce qu'il fût sorti de France de la manière la plus régulière, c.à.d. avec une autorisation du gouvernement, peut-être même avec une mission officielle, et qu'un jacobin ennemi ait profité de cette circonstance pour le faire enregistrer comme absent par émigration. Le fait s'est vu plus d'une fois. Il f

Dans l'une des publications de la "Société de l'Histoire de la Révolution française", Le Coup d'Etat du 18 fructidor an V; Rapports de police et documents divers; par Charles Dallet, Paris, 1906, in-8°, je trouve un document officiel où Daniel Doumenc est mentionné deux fois.

C'est un rapport adressé aux Directeurs, c. a. d. aux "trienniers", par le ministre de la Police, Sotiris, dans la journée (ou plus probablement dans la soirée) du 18 fructidor, après que le coup de force a réussi. L'objet de Sotiris est de démontrer l'existence de la prétendue conspiration royaliste, qui vient de servir de prétexte à l'opération de la nuit précédente. Mais il ne démontre rien du tout. Il affirme simplement que tels et tels des gens qu'on vient de proscrire travaillaient avec ardeur à faire rentrer en France des émigrés et des prêtres bannis. (P. 158-167)

Deux phrases du début de cette élocution font voir quel en est l'esprit: "... un coup d'œil général sur le vaste projet qui, avant le 18 fructidor, s'opérait sur tous les points de la République pour le rétablissement de la royauté, doit avoir son utilité et son intérêt. J'ai recueilli à cet effet ... un ensemble de preuves faites pour convaincre l'incrédulité la plus obstinée. ... Vous frissonnez, Citoyens Directeurs, en considérant de si près l'immensité et la profondeur du gouffre dans lequel la République allait être engloutie tout entière sans votre prudence, votre courage et votre énergie..." (P. 159) — — "De toutes parts les émigrés des deux sexes se précipitaient sur le territoire de la République, comme ils couraient à Colberg en 90 et 91..." (P. 161).

Passons à Doumenc. "Cette audace, ces crimes, cette impudence, cette ligue de tous les contre-révolutionnaires du dehors et du dedans peuvent-ils donc surprendre et étonner, lorsqu'on considère qu'ils ont dans une grande partie des membres des deux Conseils des amis, des protecteurs, des correspondants, des complices." (P. 162)...

— "Doumenc, Dumas (c'est le général Mathieu Dumas), Pichegru, Demolard, Camille Jordan, Marmontel (c'est l'écrivain), De la Rue, Duplantier, Vaublanc, Portalis,

Duport etc.; ... et Northcote, membres du Directoire, se signalent principalement par leurs coupables liaisons avec les émigrés et les royalistes. » (P. 163).

Un peu plus loin Sotir revient sur le même sujet: "Ce sont surtout Doormere, Dumolard, Dufautin, Portalis et Vauclame qui font rentrer les émigrés et qui se lient avec eux." (P. 165.)

(ni sur aucun autre)

Il n'y a rien de plus sur Doormere dans le rapport de Sotir. Trois choses en ressortent: 1. Il était de l'opposition au Conseil des Cinq-Cents, ce qui n'est pas très grave, puisque sur 500 députés il n'y en avait pas loin de 400 qui votaient contre le Directoire. — 2. Il s'occupait d'aider des émigrés à rentrer en France; ce n'était pas bien grave non plus, attendu que c'était le cas d'une foule d'autres personnes, et que, après tout, c'était le Directoire lui-même qui statuait sur les radiations demandées. — 3. Il n'est pas dit qu'il fut royaliste; il a seulement "des liaisons" avec les émigrés et les royalistes.

Ce ne sont pas là des motifs suffisants pour perdre un homme. Deux cents autres députés en avaient fait autant que lui. Mais quand on veut croquer son chien, on dit qu'il est enragé. Si l'on ajoute à cela, que Doormere, le silencieux Doormere, ne faisait aucune opposition apparente au gouvernement, tandis que Dumolard, Camille Jordan, Portalis, Vauclame, Dumas, Dufautin l'attaquaient constamment, tandis que Pichiquen et de la Rue complotaient ouvertement contre lui, on se demande ce que Doormere vient faire ici en leur compagnie. Jusqu'à preuve du contraire, j'en dirais pas assez pour croire qu'il a été victime d'une injustice. Tout au plus avait on intercepté quelque lettre compromettante de lui ou à lui adressée.

Voici un autre renseignement, qui ne se rapporte peut-être pas à Daniel Dournere, mais qui mérite de fixer votre attention.

Parmi les 17 fructidorisés qui furent envoyés à Cayenne se trouvait un gros bourgeois parisien, banquier de son état, nommé Laffon - Ladebat, qui au moment du coup d'état présidait le Conseil des Anciens. En tant que banquier il faisait des affaires pour son compte, et en outre il était chargé de la liquidation de la Caisse d'Escompte, établissement qui a précédé la Banque de France et qui était en compte courant avec le Trésor public. Après son embarquement pour la Guyane, le règlement fut mis sur les lieux.

Après le 18 Brumaire, il fut appelé, en même temps que Daniel Dournere, par l'arrêté consulaire du 5 nivôse an VIII qui rendait à leur patrie 38 fructidorisés. Revenu à Paris le 19 ventôse = 10 mars 1800, il s'occupa aussitôt de reprendre ses opérations. Cela le mit en prison avec le Trésor, à qui il réclamait deux millions à propos de la Caisse d'Escompte. On ne fut pas d'accord. L'affaire était embrouillée. Mais très vite on convint de faire appel à des arbitres, qui furent quatre banquiers, Perregaux (qui a laissé un nom), Turpin, Pérignon et Dournere. Le 14 floréal an VIII = 4 mai 1800, Laffon - Ladebat acquiesça à cette procédure. Il n'avait pas perdu de temps, puisqu'il n'était de retour que depuis le 10 mars.

L'intervention des quatre banquiers ne mit pas fin au différend. En 1814 le litige n'était pas encore réglé; toutefois un projet de règlement était alors soumis à la Cour des Comptes. Inutile d'aller plus loin.

Laffon a laissé un récit de son séjour à la Guyane, récit que Frédéric Masson a publié: "Journal de ses déportations à la Guyane française", Paris, Ollendorff, 1912, in-18. C'est à la page 47, dans la préface de Masson, qu'il

est parlé de la Commission des quatre banquiers, dont Dommere. Masson ne donne aucun détail à ce sujet. Il énumère les quatre noms, voilà tout. Quant à Laffon, dans son récit il ne parle pas de ces banquiers, car sa narration s'arrête au jour de sa rentrée à Paris, le 10 mars 1800.

Ceci dit, qu'est-ce que le banquier Dommere qui fait partie de la Commission? Est-ce Daniel, le Co-fonctionnaire de Laffon-Ladibat? Je n'en sais rien. J'en doute un peu toutefois, à cause des dates. C'est à la fin d'avril 1800 que les quatre banquiers ont été désignés. Or Dommere, rappelé le 26 décembre précédent, n'a pu réparaître à Paris qu'en janvier. Il faudrait donc admettre qu'en trois mois environ il avait trouvé le moyen de rétablir ses affaires — à supposer qu'il fut banquier avant le 18 fructidor — au point de redevenir un homme d'affaires important. Ce n'est pas impossible sans doute. Mais enfin cela paraît un peu rapide.

Si ce n'est pas Daniel Dommere, quel est ce banquier Dommere qui a concouru à l'arbitrage? Serait-ce un parent de Daniel? N'y avait-il pas une maison de banque Dommere et Co, comme nous disions, où plusieurs membres de la famille étaient ^{occupés} de concert? En ce cas, deux choses sont possibles. Le banquier de la Commission Laffon pourrait être l'un des chefs de cette maison. D'autre part Daniel avait pu se réintéresser parmi eux dès son retour.

Autant de questions obscures. Madame G. P. a peut-être des souvenirs de famille susceptibles de les éclaircir.

J'ai découvert un peu par hasard ce que j'ai dit ci-dessus. J'avais pris la relation de Laffon pour voir si, en parlant des préliminaires du 18 fructidor, il ne disait pas quelque chose de Dommere. Je n'y ai rien trouvé; mais j'ai fini tomber sur la phrase relative aux quatre banquiers.

3^e note supplémentaire sur Daniel Doumère.

Je crois bien vous avoir remis, il y a deux ou trois ans, au sujet de Daniel Doumère, quelques vagues notes où il était dit qu'à l'époque du premier Empire il a rempli d'importantes fonctions dans les Finances. Ce souvenir me revient et me suggère des réflexions.

J'ai l'idée qu'il était banquier à Paris. Il y a un moyen de s'en assurer peut-être. Un jour que vous irez au Cercle, demandez donc à voir l'écrin de la langue de Laborie, Paris sous Napoléon. Au tome VI, qui a pour sous-titre "Le monde des affaires", il se peut qu'il soit question d'une Banque Doumère, d'une famille Doumère, d'un Doumère homme d'affaires. Ces indications, si elles apparaissent dans le banquier, aideraient peut-être à élucider le cas du Doumère qui était l'un des quatre banquiers chargés de l'examen de la comptabilité de Laffont en 1800.

Ce que je viens dire n'est qu'une hypothèse pure. Mais elle peut vous faciliter le groupement des renseignements que vous possédez sur Daniel D.

J'imagine que sous l'ancien régime, en tous cas au début de la Révolution, il habitait Paris et que, comme banquier ou à quelque autre titre, il était, comme on dit, dans les affaires.

J'imagine en second lieu que, lors des élections de l'an IV, le désir lui est venu d'entrer dans le Corps législatif, afin de se procurer des renseignements ou d'autres facilités pour faire des spéculations fructueuses. (Il ne faut pas oublier qu'à cette époque il y avait un mouvement formidable de spéculations sur les assignats, la monnaie métallique, les inscriptions, les rentes,

les fournitures, les avances de fonds au Trésor public, etc. quiconque maniait de grosses sommes était obligé d'entrer dans la bagarre, pour gagner s'il se pouvait, et pour n'être pas ruiné.)

J'imagine encore que Dammere, désireux d'un siège dans les Conseils, est allé se présenter dans le Lot où il avait une propriété (car pour être éligible il fallait être propriétaire ou locataire d'un bien foncier d'une certaine importance); que, même s'il possédait ou occupait à Paris un immeuble suffisant, il a préféré courir sa chance à Montauban, où il y aurait moins de concurrence.

S'imagine enfin qu'ayant réussi à se faire élire, il a constaté très vite que le métier de ~~politicien~~ politicien n'était pas son affaire, et qu'en vérité il valait mieux pour lui bénéficier simplement de sa situation de député, pour s'occuper au dehors de choses de sa "partie";

Qu'il s'est donc tenu à l'écart des discussions des Cinq-Cents; qu'il s'est borné à voter avec la majorité; que ce n'est pas cette attitude négative qui a pu entraîner sa proscription; qu'il faut donc chercher ailleurs et notamment se demander si, s'occupant d'opérations de finances, comme on peut le supposer, il ne s'est pas heurté à des fricoteurs tout puissants qu'il a gênés et qui l'en ont puni. Varras était un grand fripon, entouré de fripons. Reubell, qui avait la même réputation sans peut-être la mériter, avait dans ses amitiés et dans sa propre famille des écumeuses. Qui sait si ce n'est pas de là qu'est sortie la condamnation de fructidor?

Une autre remarque est à faire. Pourquoi Dammere, politique inexistant, est-il l'un des premiers fructidorisés que l'appelle le Premier Consul? Ne savait-ce pas parcequ'il était homme d'affaires? Le principal besoin de l'Etat après Brumaire était de trouver de l'argent. Comment en trouver, si ce n'est avec l'aide de ceux qui savent la Banque et le Commerce?

Note additionnelle sur Daniel Dommere.

A. Je crois bien vous avoir remis, il y a deux ou trois ans, quelques vagues notes sur Daniel Dommere, où il était dit que, sous le premier Empire, il était dans les finances. Ce souvenir me revient à propos d'un renseignement que j'ai rencontré hier, et qui mérite de fixer votre attention.

B. Parmi les 17 fonctionnaires, qui ont été effectivement déportés en Guyane, se trouvait Laffon - Ladébat, qui au moment du coup d'Etat était président du Conseil des Anciens. Il était banquier à Paris, et ^{en outre} chargé de la liquidation de la Caisse d'escompte, établissement qui avait été en compte courant pour des millions avec le Trésor public. Après son départ, la question avait été mise sur les bords. Rappelé en France, par l'arrêté consulaire du 5 nivôse an VIII = 26 x^e 1799, en même temps que Dommere, il s'occupe naturellement, dès son retour, de mettre ordre à ses affaires, et de reprendre son métier. Mais tout de suite il se trouve en face du Trésor public avec qui il avait à compter. L'affaire était embrouillée. On ne put pas s'accord. On imputa même sa gestion.

Après des pourparlers, il fut convenu que le gouvernement nommerait une commission pour examiner la comptabilité et donner un avis, au vu duquel le susdit gouvernement statuerait. Le 14 floréal an VIII = 4 mai 1800, Laffon accepta cet arbitrage. La Commission fut composée de quatre banquiers, Perregaux, Turpin, Pérignon et Dommere. Son intervention ne mit pas fin au différend. En 1814, la contestation durait encore, mais un projet de règlement était soumis à la Cour des Comptes.

Laffon a laissé un récit de sa déportation. J'ai parcouru hier cette relation, pour voir si l'auteur, en racontant ^{les} mémoires des 18 fonctionnaires, ne donnait pas les motifs qui avaient entraîné la proscription de Dommere. Je n'y ai rien trouvé à ce sujet. Mais je suis tombé sur la phrase où il est

question de la Commission des quatre banquiers, dont l'un se nommait Dou-
mère.

Frédéric Masson a publié le récit de Laffon: "Journal de ma déportation à la
Guyane française". Paris, Hachette, 1912, in-18. C'est à la page 47, que
figure la phrase en question. Elle n'est accompagnée ni suivie d'aucune explica-
tion. Le banquier Doumère, qui figurait dans la Commission, était-il
Daniel Doumère, l'ex-député? Était-ce l'un des siens? Je ne puis
pas le deviner. S'il s'agit de Daniel, on est obligé d'admettre, puisque la
désignation des quatre banquiers a été décidée avant le 14 fruct., c.à.d. avant
le 4 mai 1800, qu'il n'avait pas perdu de temps pour se refaire une situation;
car appelé d'exil le 26 ^{bre}, il se trouvait réinstallé à Paris dès la fin d'avril
et y faisait figure de banquier notable. Il faut alors supposer, ce qui expliquerait
qu'il était déjà banquier avant le 18 fructidor, mais s'agit-il bien de Daniel? ^{biens des choses,}

C. Vous avez, je crois, dans votre bibliographie, un livre d'adresses fra-
nçaises de la fin du 18^e siècle. Cherchez-y donc le nom de Doumère. Si
vous le trouvez, vous apprendrez, peut-être s'il existait une Banque Doumère.

E. Une particularité me frappe. Vous devez connaître de nom le fameux
Aulard, mort en 1928 ou 1929, qui a été pendant quarante ans le grand
maître des études sur la Révolution. C'était un jacobin déterminé, mais
extrêmement soigneux du détail. La manière dont devaient s'écrire les noms des
personnages de l'époque révolutionnaire a été patiemment déterminée par lui
d'après les signatures des intéressés. Or la seule fois qu'il cite Daniel Doumère
(c'est à propos du 18 fructidor), il le nomme Doumère (e au lieu de c).
Cela montre qu'il n'avait pas souvent lu son nom, et par ricochet que Dou-
mère ne comptait pas dans la politique.

F. Peut-être possédez-vous l'ouvrage de Langae de Laborie, Paris sans Napoléon. Si oui,
consultez le tome VI, "le monde des affaires". Peut-être trouverez-vous Doumère.

Election de Daniel Doumenc au Conseil de cinq-cents.

Le lot (.) a 10 députés à nommer: ^{Le club des deux tiers 2^e ans durée} ~~7 qui tiennent et obtiennent~~ ^{à titre de} ~~club des deux tiers~~

[illegible]

L p. r. des élections ~~qualifiés~~ le ^{qualifiés} en ^à juger à l'habitation. ^{Les notes} ~~Chaque~~

[illegible]

Mét. & Thonille. —

Rue & Place = Vite.

Mét. — Fois neuf = 5^e Marche. — Grandette —

Apres. Noiffles. Lette.

Ponts fixes. Sable. — Ponts fixes. Seille. — Ponts aigüés —

Batiments Place. — Batiments armés. —

Gare. — Chap. Vindus. — Communication routes. — Télégraphes souterrains.

2^e C. 2 div 1/2 14 div - 28 brig - 6 Rég. 1 C^o ~~montagne~~ —

admiral - int.

3^e C. 4 div —

1 C^o artillerie.

Vitry = March.

4^e C. 3 div —

1 C^o fantassins.

Thalberg = Schultze.

6^e C. 2 div 1/2 —

4 C^o infanterie.

Hunig = Wernitz.

Garde. 2 div —

Mundel = Dole.

Kernow =

14 C^o de 100 h. 5600 h. Inf.

Cavale. —

artill. —

Garde. —

Sauve. —

Cuirassier = Chem. — Hunsdorf.

Dragons = Lüneburg = Cuxhaven.

6 escadrons à 80 h = 480 h.

Genie. 4 aff. C.M. — 4 médans — infanterie.

1^e et VIII^e Nord.

II^e et VII^e Ost et Pöhlitz.



9^e 10^e 3^e Lüne.

Election de Daniel Doumerc au Conseil des Cinq-Cents.

Dans l'été de 1795, la Convention qui siège depuis trois ans, et qui va bientôt dis-
paraître, se hâte de doter la France d'une nouvelle Constitution. C'est la troisième depuis
l'an I. Elle est publiée le 22 août, ce qui, dans le calendrier de l'époque, correspond au
5 fructidor an III. On la nomme pour cette raison "Constitution de l'an III."

Elle institue un "Directoire" de cinq membres, ^{et} qui exercera le pouvoir exécutif, et confie le pouvoir législatif à deux assemblées, l'une de 500 membres, l'autre de 250, ^{appel} première s'appellera "Conseil des Cinq Cents", et l'autre ^{la seconde} "le Conseil des Anciens", parcequ'elle se composera des 250 députés les plus âgés parmi ceux qui sont mariés ^{et parven} ou veuf. ^{La nation est appelée à élire ces 750 représentants tous à la fois, à raison de} tant par département. Le scrutin aura lieu dans le courant du premier mois de l'an 10, ^{des 20 au 30 vendémiaire, autrement dit vers le milieu d'octobre 1798.}

Le lot, dont Daniel Doumenc est originaire, où il est propriétaire, où, semble-
sible alors, à ce qu'il semble, a à se départir à nommer (.) Ainsi qu'on a pu le voir
sur une autre note, les Conventionnels ont pris la précaution de se réserver d'avance les
deux tiers

[illegible]

De ains Dec Septu' de Hambourg.

Election de Daniel Dommere au Conseil des Cinq Cents.

Dans l'été de 1795, ^{en France.} un grand changement se prépare. La Convention ^{lance à sa fin,} ~~regne encore, mais~~ ^{qui est-elle qui va la remplacer?} elle n'a plus que quelques semaines à vivre. Avant de disparaître, elle se hâte de doter la France d'une nouvelle Constitution ^{qui soit équilibrée et sage, si elle ne reforme pas} ~~la troisième depuis quatre ans - chose de manière~~ ^{en une contradiction.} à perpétuer l'influence de sa majorité. Cet acte est connu dans l'histoire le nom de "Constitution de l'an III", parcequ'il a vu le jour le 5 fructidor an III, ce qui correspond au 22 août 1795. Il institue un régime politique, qui semble équilibré et normal, et qui le serait sans doute, si un autre esprit animait le peuple français et ses dirigeants.

le dépôt ai ~~été~~^{ils} vu le bureau par où l'écrit
 par rare qu'un ~~fait~~^{l'écrit} ~~quelque~~^{un} ~~point~~^{un} ~~comme~~^{un} ~~adroit~~^{un}
de l'écrit ~~par~~^{l'écrit} ~~un~~^{un} ~~point~~^{un} ~~comme~~^{un} ~~adroit~~^{un}
 premier ~~dét~~^{un} ~~point~~^{un} ~~adroit~~^{un} ~~écrit~~^{un} ~~à~~^{un} ~~ce~~^{un} ~~le~~^{un} ~~bureau~~^{un} ~~écrit~~^{un},
 écrit ~~à~~^{un} ~~ce~~^{un} ~~le~~^{un} ~~bureau~~^{un} ~~écrit~~^{un}.

On peut d'ailleurs fonder ^{sur} une supposition. ~~Il est~~
~~par conséquent~~ Si ~~l'on~~ s'élève dans l'histoire
 de l'homme, surtout on trouve des lois, et il y a une
 loi d'humanité à ce qu'il y ait une loi de l'homme très rigoureuse
 d'un ~~point de vue~~, ~~autre point de vue~~, C. a. d. de l'homme
 dans le fait, C. a. d. de l'homme dans l'acte, ~~qui est~~ ^{qui est} ~~la~~ ^{la} ~~même~~ ^{même}

[illegible]

dem achteben dem am 1. Stungen - Amis legunt
ant ~~it~~ erupit - it de his cith. ls agunt. Jam
chep. de rannus ls kumts - 20/15 - 20/15 - 10

[illegible]

Doumerc.

Donnerstag, 14. April 1888. Ein sehr schöner Tag. Die Sonne scheint hell, und der Wind weht leicht. Die Temperatur beträgt 15 Grad Celsius. Die Luft ist frisch und angenehm. Die Blumen im Garten blühen schon. Die Vögel singen lustig. Die Kinder spielen im Park. Die Eltern gehen spazieren. Die Stadt ist sehr schön. Die Menschen sind freundlich. Die Natur ist wunderbar. Die Welt ist großartig. Die Zukunft ist hell. Die Hoffnung ist groß. Die Liebe ist schön. Die Freundschaft ist wertvoll. Die Gerechtigkeit ist wichtig. Die Wahrheit ist kostbar. Die Tugend ist edel. Die Tapferkeit ist heldenhaft. Die Geduld ist lobenswert. Die Fleiß ist schätzbar. Die Ehrlichkeit ist bewundernswert. Die Hilfsbereitschaft ist lobenswert. Die Gastfreundschaft ist schön. Die Gastfreundschaft ist schön. Die Gastfreundschaft ist schön.

Les recherches faites au sujet de Daniel Gournere ont été encore moins fructueuses que celles qui concernaient Farques. Mais leur insuccès s'explique aisément par la brièveté du séjour qu'il a fait au Conseil des Cinq Cents, et par sa disparition forcée à la suite du coup d'Etat du 18 fructidor, par la nécessité où il s'est trouvé en conséquence de cet événement de se cacher ou de s'expatrier pendant deux ans,

en conséquence de cet événement de se cacher ou de s'expatier pendant deux ans,

[illegible][illegible]

1 - English
2 - French

2 germinal an IV

Modifications de la liste des
uniques.

J'ai connaissance de cette loi, et de la référence
aux Publications des lois. Mais j'en ai pas le texte.
Si vous l'avez, comme il ne doit pas com-
prendre plus de trois lignes, avez donc la
comparaison de ^{le copier} ~~un unique~~ ci-dessous.

Cela m'aidera sans doute à liquider une
petite question j'ai rédigé tout j'en cherche
en vain la solution.

Je ne puis qu'être mis en vos reussir
cette affaire, puisque cela aura une
utilité pour vous.

J'en ai souvent entendu faire allusion,
même la plus petite, ~~et~~ à cet événement.

Les deux notes dont j'ai parlé

Sont écrits sur papier ancien. L'une
d'écriture rapide qui ressemble une plume
héroïque. et ainsi connue.

"Devant rendre au l'an 4 qui ordonne
quelque Document sera rayé de la liste
des émigrés."

En dessous : La demande en fulgure
en Venise au 4.

Puis pas et une plume encore plus vive
Lui du 2 Germinal au 4.

Bulletin des Lois. 2^e Série Bulletin 35
no. 260

L'autre d'une écriture plus grosse
et plus épaisse, plus prosaïque :

Lui du 2 Germinal au 4. qui ordonne
quelque citoyen Document sera rayé de la
liste des émigrés.

Bulletin des Lois. deuxième Série
Bulletin 35 no. 260.

en dessous.

"actes de cette Loi"

Stains

Cette localité est en effet dans la Seine, non
en Seine - et - Oise. Mais votre remarque ne
supprime pas le fait que D. Donnere a été
inscrit sur la liste des Emigrés en Seine et Oise,
ce qui oblige à conclure qu'il avait à sa
disposition, dans ce département, comme
propriétaire ou locataire, une habitation.

N'avez-vous aucun renseignement à cet
égard? L'inscription n'a pu avoir lieu
qu'entre 1791 et 1795, période sur
laquelle on ne sait rien.

Rien, sans ce que je vous ai dit.
Bonne nuit.

Lettre de l'Hotel de Ville

22 nov. 1763?

lire 68-

HANSE

Lettre de ? (un mot que je ne lis pas)
de l'Hotel de Ville de Paris, — Armand Gersonne
Riquens, prévôt des marchands, (du 22 nov.
1763) (ce dernier chiffré illisible).

1. La date 1763 est inadmissible. Riquens
n'est devenu prévôt des m^d que le 15 août 1764.
Il l'est resté jusqu'en 1770. Cela vous eclaircit-il?

2. Quel est l'objet de la lettre?

3. La lettre est-elle écrite par Riquens, ou en
son nom?

1^o C'est une lettre imprimée sur
parabellum avec vides à remplir de main,
dote à toutes lettres. (17 est imprimé. 63
un manuscrit. Peut être pourrion lire
65, mais le point sur l'i est foible et retord
et le "q" absent. [Gues]. Le C comme Cornue et
huit

2- Admission dans le Rense et C^u des
Marchands, Vituriers et autres faitent
Commerce par eau à Paris, soit d'aval
ou d'amont, ou entre les ports de Charente
et de Paris..

3^o Le nom de Prignon et les qualités
sont imprimés. - Signé à la main
"P. Boute".

Mariage à Hambourg ⁽²⁾

finis 1797.

Pour comprendre l'analogie que vous me donnez de ce document, je voudrais savoir si les époux Dornier, ou l'un d'eux, assistaient au contrat à Hambourg.

Vous les mentionnez tous deux, ainsi que le père de la fiancée, mais j'en vois pas s'ils figurent dans l'acte simplement comme pères et mère des époux, ou comme contractants. Ils ont un peu l'air de contracter entre eux, puis = que si les "d'une part", celui s'oppose ensuite "l'autre part."

La réponse à la note "Seconde procuration: Bordeaux" vous aura renseigné. Le père ni la mère n'ont assisté au contrat de leur fils, et leurs signatures

ne se voient pas au bas de cet acte.
Elles sont remplacées par celle de
Louis Olivier, leur représentant.

Il s'agit soit inscrite au contrat,
par l'intermédiaire du dit Olivier la
dot qu'ils donnaient à leur fils et les
obligations qu'ils devaient accepter.

Mariage à Hambourg (1)

Février 1797.

Date du contrat de mariage de Louis-Auguste D.
et d'Amélie de Chapeaurouge. Il y a un désaccord entre
les deux dates indiquées,

Fait et passé à Hambourg le 25 février 1797.

Visa du consul de France 5 Ventôse an V.

Le visa ne peut être que postérieur au contrat. Or le
5 Ventôse an V répond au 23 février. Par conséquent
l'une des deux dates est erronée.

Il y a autre chose à dire sur ce document.

L'acte est daté du 25 février 1797.

et le visa du ~~consul~~ consul, du 7 Ventôse
an 5

Confiteur.

Seconde procuration

(Nordcamp.)

Du 11 frimaire an V (12 x^{le} 1796 et non
1^{re} novembre).

Le domicile à Montauban est indiqué.
N'est-il mis dit du domicile à Paris?

Quels pouvoirs d. d. donne-t-il à
sa femme?

Cette procuration est donnée par
citoyen Daniel Doumère ~~et~~ le citoyen
~~Les~~ Marie Louise Lapeyrie son épouse
au citoyen Louis Olivier, ingénieur
et constructeur des machines à vapeur
à Hambourg, à l'effet de la représenter
dans les actes et cérémonies qui auront
lieu pour le mariage d'eux fob.

Cet acte est annexé au contrat de
mariage.

Vae V.

Il n'y est en aucun cas parlé d'un
desmiche Paris.

Première procuration

(Montauban)

Qu'est-ce que cet acte? Vous n'en
donnez pas la date, ni l'objet.

Elle doit se rapporter à la période 1792
1793. Il doit y être dit que le D^{re} D^{re} ha =
bitant Montauban. La profession de D. S.,
est-elle indiquée?

^{etc}
" Cette procuration est faite par
David Doumère, Président de la Com-
- mune de Montauban, en faveur
de " M^{re} Louis Langlois son épouse " et
lui donne la puissance la plus étendue. †

Fait et passé audes Montauban
^{25 nov.}
le cinquième Frimaire. Au troisième
de la République. Enregistré le 5 Frimaire
^(25 nov. 94) au III

Attestation du professeur de
David Doumère.

V. au V.

† pour gérer la bien meuble et immeuble

de fournir et rapporter si besoin est
et aussitôt que le don son épouse
aura acquis sa majorité qui arrivera
au mois de Septembre prochain la
~~ratification~~ ratification (sic) des
présentes dans le cas où elles ne se
trouveraient pas encore suffisamment (sic)
exécutées et son obligation solidaire
à la d. exécution des présentes, à l'effet
de quoi et en vertu des mêmes pouvoir
le d. S^r Gattis au d. nom & des i^{rs} présent
et irrévocablement autorisé le d. d. Dou.
-ville.



19 avril 1779

Autre question à ce propos.

Il est dit dans l'acte de cession "aussitôt que la dame son épouse aura acquis sa majorité", qui aura lieu au mois de septembre prochain."

Qu'est-ce que fera la jeune femme quand elle aura atteint sa majorité?

La majorité à cette époque n'était pas celle des 21 ans d'aujourd'hui. Elle variait suivant la coutume du lieu. Et puis il y avait différentes majorités, qui déterminaient l'aptitude à faire telle chose ou telle autre, comme par exemple de vendre des meubles ^{de vendre} ~~après~~ ^{ou} ses immeubles.

J'ai cherché à fixer le sens du terme dans le cas présent. C'est à peu près insaisissable pour nous. Néanmoins je serais curieux de savoir, si quelques mots de l'acte ne

parmi les autres à préciser, ^{Cela permettrait d'} ~~ce qui conduirait à~~
évaluer l'âge de la dame en ¹⁷⁷⁹ 1779. Elle était
alors mariée depuis 5 ans (25 mars 73), et
même 5 ans $\frac{1}{2}$. Si on raisonne sur une majorité
de 21 ans, elle se serait donc mariée à 14
ans $\frac{1}{2}$. Mais je n'ai vu nulle part
l'indication d'une majorité de 21 ans. On
l'aure 20 ans plusieurs fois. Et puis il
y avait, pour les hommes et pour les femmes,
une majorité, dite passante, qui était
de 25 ans, et donnait capacité complète
pour tous actes de la vie civile. Si c'est
de celle-là qu'il s'agit sans doute qu'elle se
serait mariée à 20 ans ou environ.

Je vous copie le passage en entier:
Enfin le d. S. Gonthier est revêtu de pouvoir
spécial qui lui a été donné par la
procuration ci devant dotée, oblige
le d. S. Doumère en son nom personnel

①
Secrétaire du Roi.

19 avril 1779.

L'acte d'acquisition de la charge me dit-il pas quel est le titulaire qui la cède ?

Et à quel prix ?

quel est alors la profession de D. D. ?

Et son domicile ?

Je ne trouve le nom de Demure sur aucune liste en 1784, 86, 87, 88. Il s'agit peut-être d'un de ces achats connus il y en avait beaucoup. On achetait pour rendre, après se profiter, dans l'intervalle, de l'exemption du paiement de tels ou tels droits dus au Roi, par exemple lorsqu'on voulait acquiescer sur un impôt.

Le vendeur était François Bayard
écuyer, Secrétaire du Roi, maître et

Coursive de France et des finances,
demeurant à Paris, Paroisse paroissiale
Sainte Opportune.

Cet office était un des ~~cinquante~~ créés par édit du mois de Février
1695. Je crois comprendre que les
premiers possesseurs fut un Jean Chris-
-tophe Andrieu, puis secondement
Louis Poupardin de Trémouct,
enfin Thomas Joachim Dubert et le
dernier Bayard, le vendeur & Donné
Donnerc.

Votre hypothèse est fort possible;
mais ne pourroit-on pas aussi sup-
-poser qu'il ait pu le faire des affi-
-cultés à la chancellerie, ou à la ~~compagnie~~
compagnie?

Le copie que j'ai sous le yeng "à la
collectivité par M. Guy Bourdin et son
colligue, notaires à Paris Souverignés, sur

Reyn 18 Août 1931

Chez Ami, la venue inattendue de nos courses
Donnere ^{à Paris} m'ont mis en retard pour vous envoyer les
renseignements que je puis vous donner.

Daniel Donnere est fils de Jean Donnere et de
Marie Louis. Il est né le 30 Août 1738 à Montauban
(extraits des registres de l'église de St Orens à Montauban)
Il est mort à Paris rue Bone du rempart n° 48. le
26 Juillet 1815. (Intitulé de l'inventaire fait au décès de
Daniel Donnere).

Il avait épousé Marie Louise Langlois. + 20 Juin 1826.
S'intitulé ci dessus cité donne la date de leur contrat
de mariage 26 Mars 1773,

et l'acte de vente d'une charge de Secrétaire conseiller au
Roi donne la date de sa majorité: « aussitôt que la Dame
son épouse aura acquis sa majorité qui aura lieu au
mois de Septembre prochain ». (19 Août 1779)

Ils eurent pour enfants.

1. Constant 1774 + 1822.
2. Saint Auguste-Marie 1776 + 1838
3. Joséphine, mariée Delamoy + 1834
4. Alexandre 1780 + 1832.

Ce dernier a été inspecteur aux revues
et il avait épousé Emilie Joanne dont le père était agent de change.
Ces deux personnages, dans ses mémoires de la reine Hortense,
de ces deux personnages, qui, devant l'entrée imminente
des alliés à Paris, décidèrent la Reine Hortense à aller passer

Le marquis d'Elstigny, près de Versailles, où Madame Joanne possédait une très jolie propriété.

Le deuxième enfant. Louis Auguste Marie était le grand l'empereur, comme son père, ammunitionnaire des Vents, il épousa Amélie de Chapeaurouge dont le père était négociant à Hambourg.

De ce mariage sont nés.

Adolphe. d'arm. médecine. Daniel Etienne. Edmond. Suzanne.
ép. la fille de François Forquer. ^{et} B. Bécia

Armand Doumenc.

Madame de
Fleury et
son père Edmond.

Rene et Henriette. ^{ville Cousin Doumenc}
qui vous connaissez

Voici quelques dates, domiciles

• Une lettre du 21 Août (sans rien d'autre) adressée à M^r Doumenc par Gabriel Baillie? qui annonce le mort de son père capitaine de Pierre Butte, propriété près de Cherbourg appartenant à M^r Doumenc Doumenc : elle parle aussi de Valognes, des troubles qui règnent à Cherbourg, et M. le Marquis de Mancel.

• Adresse. M^r Doumenc, Régisseur général des mines de la marine
rué du Tambour & Denis près St Lazare Paris
ceci est très officiel. « 3 places de lit, avec au rez-de-chaussée meubleries
royales.

1764? - 1765? - 1768

• Lettre de ~~Haus~~ ^{Haus} du Hôtel de ville de Paris, à M^r Daniel Doumenc, négociant rue neuve St. Eustache. Armand Jérôme Bignon premier des Marchands. (du 22 Nov. 1763. ce dernier nombre illisible. (certes toutes lettres.)

25 nov.

1796

quelle date? 24 ou 25 ains?

Procuration donnée par le citoyen Daniel Doumerc à la citoyenne Marie Louise Langlois son épouse. ... « à com-
paraître le citoyen Daniel Doumerc aîné, habitant de la com-
mune du dit Montauban. »

21/12.

Contrat de mariage de Louis Auguste Marie d de Sussone
et Marie de Chopreaux. « Monsieur Daniel Doumerc,
représentant du peuple français, député au corps législatif
et membre du conseil des Cinq-Cents, et Madame Marie Louise
Langlois de Paris d'une part. » « d'autre part de M.
Jacques de Chopreaux, négociant à Hambourg... » - Fille
parie à Hambourg le 25 Février 1797. - Visa du Consul de
Treme. 15 Ventôse An II.

26 Février 1797.

Dé

41 Trimaire An V (1800. 1796. Procuration. Pardevant
les notaires publics à Bordeaux furent présents le citoyen
Daniel Doumerc, représentant du peuple français, député
au corps législatif, membre des Cinq-Cents et la citoyenne,
~~deuxième notaire~~ Marie Louise Langlois son épouse, demeur-
ant ordinairement à Montauban, Lot, etant de présent
à Bordeaux département de la Gironde, rue des Ci-devant
Petits Carmes. Section n° 10.

- Loi du 2 Germinal an 4 qui ordonne que le citoyen
Doumerc sera rayé de la liste des émigrés. - Bulletin des
Lois, deuxième série, Bulletin 35. n° 260.

De quelques lettres de Daniel Doumerc au citoyen J. B
Saisieu négociant à Valenciennes. (An 8 et 9.) 7. note

• une lettre de Paris 27. Nivose an 8. (17 Janvier 1800)
où Daniel Danie dit que, à peine ~~de~~ après m'être mis pied à terre à
Paris, le 1^{er} Consul l'a fait appeler.

• une autre lettre de Paris 6 Nivose an 9. (27 Decembre 1800)
« Pensez vous, en il dit dedans, qu'il fut possible de rassembler
10.000 chevaux de toute arme dans un ~~si~~ court délai.

• Je vois qu'il ne faut pas tenir compte du renseignement
qui donnait une femme qui prétend habiter Daniel Doumère
en Seine et Oise. ~~Butin~~ Il est certain, du moins le semble.
- t. il, d'après les souvenirs du bruchant, ~~que~~ la femme de
Daniel Doumère, morte en 1826, habitait le petit village de
Stains où ~~à Saint-Denis~~ M. Doumère, sans autre
indication avait une maison de campagne: cette indica-
- tion est fournie par un petit dictionnaire des environs de
Paris qui date de 1820 environ. Mais Stains qui est
à deux lieux à vol d'oiseau d'Enghien, ne se trouve pas
dans Seine et Oise, mais dans la Seine. canton de St Denis.

Voilà cher ami ce que je puis vous fournir de ce.
- core je m'excuse de vous l'envoyer avec un tel retard,
avant comme je vous le dois en commençant cette
lettre. j'ai été dérangé avant j'ai vainement cherché
quelques notes que j'avais prises de côté et que je n'ai
pu retrouver malgré plusieurs recherches.

+ J'ai oublié de vous marquer que Daniel Doumère
et sa femme Marie Louise Langlois sont les occupants
de la charge de secrétaire de Roy avec survivance
(19 Avril 1779.) Je en leur père & beau-père en est le
possesseur immédiat. Dans cet acte Daniel Doumère

est qualifié amiensregistrier général des vices de la guerre.

J'avais ^{du} vous dire aussi que dans l'acte de naissance
d'un de ses petits fils. (1^{er} Floréal An 12) Daniel
Dumerc habite ru de Cerrutti 104. (ru Lottin)

Je vous remercie très vivement de la peine
que vous avez si aimablement prise. Votre note sur les travaux
des Amiens de des Cinq Cents me sera précieuse. Elle est
si clairement et nettement expliquée. Celle aussi sur
Henri Faugues est très intéressante. La notice qu'elle con-
sacre la Biographie de Contemporains ajoutée à votre notice
quelques détails non sans intérêt. Elle le fait naître à
St. Jean Pied de Port sans donner de date et lui donne
le ^{grade} ~~grade~~ de Commandant de la Légion d'Honneur. Durant
les premières années de sa vie, il s'occupa d'affaires commu-
nales avec l'Espagne et ce fut qu'à l'époque des premières
troubles politiques qu'il entra dans la carrière administrative
Electeur en 1790 puis jusqu'à la fin. La guerre contre l'Espagne
1793, il embrassa le parti des armes et se distingua. On lui
doit la création des Chaux besques. Frappé par la loi
des suspects, Faugues fut arrêté puis relâché. Président
du directoire de son département. Il mourut, toujours
selon la biographie des Contemporains, subitement en
1804 dans le maison de M^{re} Bartholot⁺ à Autheil. Une
correction manuscrite ~~so~~ indique Arenail ⁺ mais avec un
point d'interrogation. + Il s'agit de Bartholot, l'illustre chimiste,
mort à Arenail, le 5 X 22. (Calonne)

Je joins la copie du baptême de ~~Henri~~ François
Faugues: Extrait du Registre des Actes de naissance de la
+ paroisse chrétienne. ?

Requ 20 avril

1931

Samedi

Cher Ami

Ce matin, en relisant vos notes, je m'aperçois que j'ai laissé passer sans le voir ce que vous avez écrit au verso de la feuille verte. Je répare.

C Pour l'analyse d'instinct, ^{je vous ai mis} au courant
D Quant aux rapports qui ont pu exister entre les Tangues et les Doumère, voici ce que je puis dire :

La grand-mère de ma femme — je note en passant qu'elle étoit la petite nièce de ~~Madame~~ François Mellesien de Montier-Barmont, un des trois gards du corps qui accompagnaient le Roi à Varennes — avoit épousé en 1830 environ le Docteur Adolphe Doumère. Elle avoit 15 ans. A cette

dit Daniel Doumère était mort depuis
12 ans; cependant lui et Henri Turquet
avaient pu se rencontrer au Conseil des
Cinq-Cents. Mais je n'en sais rien.

Comment allez vous cher Ami, avec
cette humidité froide? Bien, nous espérons!
mais faites bien attention à ne pas vous
exposer aux rigueurs de cet épouvantable hiver.

Mille choses affectueuses à vos vôtres

Gustave Dupérier

le minute d'autrui possession de
M^r Guy Boursice comme successeur
amiable du d^r M^r Aubert. L'an 1815
8 mars.

J'ajoute que sur l'intitulé d'inventaire
fait au décès de Daniel Dommere (en
1816) il est qualifié Ecuyer.

La vente a été faite pour 100.000 livres,
plus 8.359 livres 10 sols 10 Deniers, pour
"gages et augmentations de gages tant anciens
que nouveaux de l'office de Secrétaire du
Roi, dût et créus depuis le 1^{er} Juillet 1770
jusqu'au jour d'Avril présent mois.

Daniel Dommere est qualifié "ancien
régisseur général des vivres de la guerre",
toute indication de profession ni
d'adresse.

TLs sont tous deux représentés la

maris et la femme, par le S. Jean Baptiste
Cottis, bourgeois de Paris, y demeurant
rue St Croix de la Bretonnerie, paroisse
St Merry." avec procuration speciale
passée devant Mr Aubert, notaire.

13 juillet - III - Soc. de Comm. - Montmartre -
Dinner

9 Comité permanent - 1/2

14. July - One solo Postcard -

15 juillet - North, Maria - III 538

9 Dinner by subject - 3 books -

16. July - Ch. de la Cour. 7 books -

III 582 - Dinner

18 July - Ch. de la Cour - 18 books - 4 - Dinner

21 July - Paris à 12 sous -

III 592 - 21 juillet -

-95
Dinner with friends from Montmartre
et Dinner

2 July - 9. July - Ch. de la Cour - } 593.

an 17
Minitas in glo, ~~an~~ (1797. to. II)

p. 142. 3: Culorum. art. 8101

de la loi de 19 p. 142.

Donner

1797 to. II - p. 1422

Arrière. à 18¹/19 p. 1422

à midi,

à midi, à midi, à midi, à midi

de 180.

Arrière,

~~à~~ à 8 h. de midi à midi

à midi.

Le 20¹ de la loi de 19.

24 p. 1422

p. 1422 - de la loi de 19

Rejeté, le vote est de 180.

Le vote est de 180.

Le vote est de 180.

Le vote est de 180.

Secrétaires du Roi: Almanach. Royal.

1780	129	Portuguese	Bayant	à Munkabang	Honours
1780 P-262	79	maut	79	maut	ni' Bayant
2700	80	maut	80	maut	ni' Samere
1781	79	maut	79	maut	ni' Bayant
273 - 280	80	maut	80	maut	ni' Samere
1782	79	maut	79	maut	ni' Bayant
271 - 284	80	maut	80	maut	ni' Samere
	81	maut	81	maut	ni' Munkabang